



Ministère de la Culture

CHÂTEAU  DE COM

**Taille en rideau et marquise des arbres d'alignement  
du domaine national de Compiègne (Oise - 60) et  
des jardins du nouveau monde du château de  
Blérancourt (Aisne - 02)**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Numéro de consultation : 2019-8

Code CPV : 77341000-2 - Elagage des arbres

Procédure de passation : Procédure adaptée > 90 k EUR HT

# Table des matières

Article 1 - PREAMBULE - CONTEXTE.....	3
Article 2 - OBJET DU MARCHE.....	3
Article 3 - ALLOTISSEMENT.....	3
Article 4 - FORME DU MARCHE.....	3
Article 5 - ETENDUE DU MARCHE.....	3
Article 6 - DUREE DU MARCHE.....	4
6.1 Cadre général.....	4
6.2 Reconstitution du marché.....	4
6.3 Fractionnement des prestations.....	4
Article 7 - LIEU D'EXECUTION.....	5
Article 8 - DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	5
Article 9 - MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	5
Article 10 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	5
10.1 Représentation des parties.....	5
10.2 Conditions d'exécution.....	6
10.3 Obligations du titulaire.....	6
10.4 Clauses sociales.....	7
10.5 Clauses environnementales.....	7
10.6 Traitement de données à caractère personnel.....	7
10.7 Clauses de réexamen.....	7
10.8 Constatation de l'exécution des prestations et admission.....	8
10.9 Garanties.....	8
10.10 Primes.....	8
10.11 Pénalités.....	8
Article 11 - REGIME FINANCIER.....	9
11.1 Forme et contenu des prix.....	9
11.2 Variation des prix.....	10
11.3 Avances.....	10
11.4 Modalités financières.....	11
11.5 Modalités de facturation.....	12
Article 12 - DISPOSITIONS DIVERSES.....	13
12.1 Forme des notifications et des informations.....	13
12.2 Langue.....	13
12.3 Sous-traitance.....	13
12.4 Propriété intellectuelle.....	14
12.5 Assurances.....	14
12.6 Autres obligations administratives.....	15
12.7 Résiliation.....	15
12.8 Exécution aux frais et risques du titulaire.....	16
12.9 Différends.....	16
12.10 Litiges et contentieux.....	16
Article 13 - ANNEXES.....	16
Article 14 - DEROGATIONS.....	16

## Article 1 - PREAMBULE - CONTEXTE

Service à compétence nationale des musées et domaine des châteaux de Compiègne et Blérancourt  
Place du Général de Gaulle  
60 200 Compiègne

## Article 2 - OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet la taille en rideau et marquise des arbres d'alignement du domaine national de Compiègne (Oise - 60) et des jardins du nouveau monde du château de Blérancourt (Aisne - 02) .

Le marché est un marché de services .

Code CPV de la consultation : 77341000 - Élagage des arbres.

## Article 3 - ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti.

## Article 4 - FORME DU MARCHE

Le marché ne comporte pas de tranches.

## Article 5 - ETENDUE DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la taille architecturée en rideau et marquise des arbres d'alignement du domaine national de Compiègne et des jardins du nouveau monde à Blérancourt (musée national de la coopération franco-américaine).

Le marché est constitué des prestations et zones suivantes :

- Zone 1 : taille en rideau sur la place du Général de Gaulle : 166 tilleuls, profil rideau, quatre faces;
- Zone 2 : taille en rideau sur la terrasse de la reine du palais :56 tilleuls, profil rideau, quatre faces;
- Zone 3 : taille en rideau sur les quinconces nord et sud ainsi que l'allée Philoctète du petit parc : 937 tilleuls dont 788 en profil marquise et 149 en profil rideau ;
- Zone 4: taille en rideau de la terrasse nord du palais : 13 marronniers, profil rideau, quatre faces ;
- Zone 5 : taille en rideau des rivières uniquement sur les quinconces nord et sud ainsi que l'allée Philoctète du petit parc : 788 sujets en profil marquise ;

- Zone 6 : taille en rideau des alignements des jardins du nouveau monde à Blérancourt : 37 tilleuls et 5 marronniers auxquels il faut ajouter les 20 tilleuls dans l'emprise du château (Attention : travail très peu mécanisé causé par la difficulté d'accès et du faible tonnage autorisé sur le pont).

- Zone 7 : taille en rideau des deux alignements (2x 10 U) des jardins du nouveau monde à Blérancourt : 20 tilleuls dans l'emprise du château (Attention : travail très peu mécanisé causé par la difficulté d'accès et du faible tonnage autorisé sur le pont).

Les adresses sont les suivantes :

- Château de Compiègne  
Place du Général de Gaulle  
60 200 Compiègne

- Château de Blérancourt  
Place du Général Leclerc  
02 300 Blérancourt.

Les deux sites sont distants d'environ 35 kilomètres.

Le titulaire accepte de prendre en charge la taille en rideau et marquise dans les conditions et selon les obligations figurant au contrat.

La nature des prestations à réaliser est décrite dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) figurant en annexe du présent document.

## Article 6 - DUREE DU MARCHÉ

### 6.1 Cadre général

Le marché public est conclu pour une durée de 12 mois hors reconduction(s) éventuelle(s).

La durée du marché court à compter de sa date de notification.

### 6.2 Reconduction du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa notification pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2019. Il peut être reconduit deux fois (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021) sans que sa durée totale n'excède le 31 décembre 2021.

Le nombre maximum de reconduction est fixé à deux.

La reconduction prévue dans le marché est tacite sauf dénonciation trois mois avant la semaine 41 de chaque année de reconduction. Le titulaire ne peut s'y opposer et n'obtiendra aucune indemnité en pareil cas.

### 6.3 Fractionnement des prestations

#### 6.3.1 Tranche ferme

Sans objet.

#### 6.3.2 Tranche optionnelle

Sans objet.

### Article 7 - LIEU D'EXECUTION

Les lieux d'exécution des prestations objets de la consultation sont :  
02 - Aisne (FR-02), 60 - Oise (FR-60).

### Article 8 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué des éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (ou ATTR11)
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché
- l'offre technique et financière du titulaire

### Article 9 - MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Sans objet.

### 10.1 Représentation des parties

#### 10.1.1 Représentation de l'acheteur

Dès la notification du marché, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire, pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution du marché.

L'acheteur notifie toute modification de(s) interlocuteur(s) désignés au titulaire.

Le correspondant de l'administration chargé du suivi de l'exécution du présent marché est M. François Breton, chef du service des jardins (06 79 32 04 53, francois.breton@culture.gouv.fr) ou son représentant.

#### 10.1.2 Représentation du titulaire

Le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins de l'exécution du marché.

Cet ou ces interlocuteurs sont désignés au plus tard pendant la semaine 40.

Le titulaire est tenu d'informer, sans délai, l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

### 10.2 Conditions d'exécution

#### 10.2.1 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés entre les semaines 41 à 44 pour toutes les zones et pour chaque année.

Le point de départ du délai d'exécution est fixé au premier jour de la semaine 41 de chaque année.

#### 10.2.2 Les exigences relatives aux prestations

Le titulaire est responsable de la conservation, de l'entretien et de l'emploi de tout matériel, objet ou approvisionnement qui lui est confié dès que ce matériel, objet ou approvisionnement est mis effectivement à sa disposition. Il ne peut en disposer qu'aux fins prévues par le marché.

Le personnel doit utiliser les parcours, accès et locaux désignés par le correspondant de l'administration, étant entendu qu'il est formellement interdit de pénétrer ou circuler, sous quelque prétexte que ce soit, dans les autres parties du domaine que celles où il doit précisément intervenir.

Les dates et heures de l'intervention sur le site seront fixées d'un commun accord avec le représentant de la personne publique.

La liste des véhicules utilisés afin d'exécuter les prestations sera à transmettre avant le début du chantier.

En cas de co-traitance lorsque le co-traitant en charge de la réalisation des tâches essentielles est défaillant, qu'il soit par exemple en liquidation judiciaire ou dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, la mission qui lui a été confiée peut être prise en charge soit par un autre membre du groupement, soit par un sous-traitant après accord de l'acheteur.

## **10.3 Obligations du titulaire**

---

### **10.3.1 Obligation de conseil**

Le titulaire a un devoir de conseil (ou d'alerte) s'il se rend compte, lors de ses interventions, de dérèglements, dysfonctionnements ou dangers potentiels au titre de ses prestations.

Ce devoir de conseil est formel et fondé sur la production d'un rapport qui décrit les risques et menaces et propose des actions pour les réduire.

### **10.3.2 Obligation d'information**

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

### **10.3.3 Obligations de confidentialité**

Le titulaire met en oeuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il a accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel.

Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

L'acheteur peut demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire peut entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

### **10.3.4 Mesures de sécurité**

Toute personne relevant du titulaire ou de ses sous-traitants est soumise, le cas échéant, à des mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physiques à des locaux ou d'accès logiques à des informations.

### **10.3.5 Responsabilité du titulaire**

Le titulaire est tenu de mettre en oeuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du

cahier des charges. Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché. Les prestations doivent être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

---

#### **10.4 Clauses sociales**

Le présent marché public ne comprend pas de considérations sociales

---

#### **10.5 Clauses environnementales**

Le présent marché public ne comprend pas de considérations environnementales.

---

#### **10.6 Traitement de données à caractère personnel**

Sans objet.

---

#### **10.7 Clauses de réexamen**

Sans objet.

---

### **10.8 Constatation de l'exécution des prestations et admission**

#### **10.8.1 Contrôle**

Les opérations de contrôle sont effectuées en application du CCAG de référence.

#### **10.8.2 Opérations de vérification**

Les opérations de vérification sont effectuées en application du CCAG de référence.

#### **10.8.3 Décision après vérifications**

Les décisions après les opérations de vérification sont effectuées en application du CCAG de référence, et notamment l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations.

---

### **10.9 Garanties**

Les prestations font l'objet de la garantie prévue au CCAG de référence.

La garantie prévue au CCAG de référence s'exerce indépendamment de la garantie légale pour vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du code civil.

---

### **10.10 Primes**

Sans objet.

---

### **10.11 Pénalités**

Tout manquement du titulaire à ses obligations contractuelles peut donner lieu à pénalité.



Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de ses obligations, du fait du paiement desdites pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de l'acheteur de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du titulaire.

Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long de l'exécution des prestations, lors de l'établissement des états d'acomptes, ou constituer un élément du décompte général.

#### **10.11.1 Pénalités liées à l'exécution des prestations**

##### Pénalités de retard :

En cas de dépassement du délai contractuel d'exécution des prestations, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées en application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 1000$$

dans laquelle

P = le montant de la pénalité en € HT

R = nombre de jours calendaires de retard

V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité.

#### **10.11.2 Pénalités liées aux considérations sociales**

Sans objet.

#### **10.11.3 Pénalités liées aux considérations environnementales**

Sans objet.

#### **10.11.4 Plafonnement des pénalités**

Sans objet.

#### **10.11.5 Seuil d'exonération des pénalités**

Conformément à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le seuil d'exonération des pénalités est fixé à 300 euros HT pour l'ensemble du marché.

### 11.1 Forme et contenu des prix

Les prestations seront rémunérées suivant la forme de prix suivante :

La forme de prix est forfaitaire. Les prix sont révisables.

Tout montant figurant dans le tableau est un montant hors taxe et en euros.

Le prix forfaitaire est détaillé dans le cadre de décomposition du prix global forfaitaire annexé à l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés inclure :

- les frais afférents à la réalisation des prestations, ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement des interventions liées aux prestations sur site ;
- tous les frais annexes et les matériels nécessaires à l'exécution des prestations ;
- le suivi contractuel;
- l'ensemble des sujétions particulières inhérentes au contenu même de l'exécution des prestations, y compris les conditions d'exploitation et d'accès des différents lieux d'enlèvement et de livraison. A ce titre, le titulaire ne peut prétendre à aucun supplément de prix, ni à aucune indemnité quelconque ;
- toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres applicables aux prestations ;

### 11.2 Variation des prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0. Le mois est Mo est le mois de septembre 2019.

Les prix sont révisés par l'application au(x) prix du marché de la formule suivante:

$$P = P_0 [ 0,125 + 0,875 (I_m/I_0) ]$$

dans laquelle

P=prix révisé

P<sub>0</sub>= prix fixé dans l'offre du titulaire

I<sub>0</sub>=valeur de l'indice/index **EV4 "Travaux d'entretien des espaces verts"** en vigueur au mois d'établissement des prix

I<sub>m</sub> = valeur de l'indice/index **EV4 "Travaux d'entretien des espaces verts"** à la date de la révision (dernière valeur connue).

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur (article 10.2.3 du CCAG/FCS).

Le prix de règlement ainsi déterminé reste fixe entre chaque révision.

#### Périodicité de révision des prix :

Les prix sont révisés lors de chaque reconduction au 1er octobre par application de la formule décrite ci-dessus.

Le calcul de la révision de prix incombe au SCN qui doit le transmettre au titulaire avec les informations (notamment la valeur des indices) nécessaires au contrôle dudit calcul.

### **11.3 Avances**

---

Le taux de l'avance est de 5% ou, le cas échéant, de 20 % pour les petites et moyennes entreprises. Ce taux est calculé selon les modalités de l'article R. 2191-6 et suivants du code de la commande publique.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le taux et les conditions de versement de l'avance ne peuvent être modifiés en cours d'exécution du marché redaction.

Le délai de versement de l'avance court à compter de la notification du marché.

Le remboursement de l'avance est effectué selon les modalités de l'article R.2191-11 et suivants du code de la commande publique.

### **11.4 Modalités financières**

---

#### **11.4.1 Répartition des paiements**

La demande d'acompte et son versement s'effectuent dans le cadre des articles R.2191-21 et suivants du code de la commande publique et sur la base des prestations effectuées. Les demandes d'acomptes et le solde sont justifiés à partir du constat du service fait.

Le paiement des acomptes n'a pas de caractère définitif.

#### **11.4.2 Retenue de garantie, cautionnement et comptable(s) assignataire(s)**

Le marché peut être cédé ou nanti dans les conditions prévues aux articles R.2191-46 et suivants du code de la commande publique.

Il est remis par l'acheteur, sur demande du titulaire, d'un co-traitant ou d'un sous-traitant, une copie de l'original du marché public revêtue d'une mention dûment signée indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre la cession ou le nantissement des créances résultant du marché.

Les comptables assignataires compétents sont :

- les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM) rattachés aux ministères pour les dépenses relevant des ordonnateurs principaux
- les comptables assignataires visés par les arrêtés suivants pour les dépenses relevant des

ordonnateurs secondaires :

- arrêté du 28 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat
- arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la défense

Ces arrêtés peuvent faire l'objet d'une mise à jour annuelle et sont publiés au Journal officiel de la République française JORF.

### 11.4.3 Intérêts moratoires

Les sommes dues sont payées conformément aux dispositions de l'article L.2192-10 du code de la commande publique.

Le délai de paiement est fixé à **30 jours maximum** pour l'Etat et ses établissements publics. La date de début du délai est déterminée selon les modalités de l'article R.2191-12 et suivants du code de la commande publique.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 et suivants et R.2192-31 à R.2192-36 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Ils courent à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse et sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises, diminué des éventuelles retenue de garantie, clauses d'actualisation, de révision et des pénalités.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

---

### 11.5 Modalités de facturation

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le titulaire et après certification du service fait par l'acheteur.

Le paiement est effectué par virement au compte du titulaire.

### 11.5.1 Mentions obligatoires

Les factures comprennent les mentions suivantes :

la date d'émission de la facture ;

la désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture

le code du service exécutant : FAC0000080

le numéro d'engagement juridique (EJ) remis à la notification du marché

le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries

la date d'exécution des services

la dénomination précise des prestations réalisées

le prix forfaitaire par zone ou ensemble de zones des prestations réalisées

le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération

### 11.5.2 Taux de TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

### 11.5.3 Frais particuliers

Sans objet.

### 11.5.4 Monnaie

L'unité monétaire qui s'applique est l'Euro.

### 11.5.5 Transmission des factures

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée.

Le titulaire a le choix entre plusieurs modes de transmission des factures :

#### 1) **Mode portail :**

Utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL <https://chorus-pro.gouv.fr> aux fins de soit :

- déposer ses factures sur le portail ;
- saisir directement ses factures ;

#### 2) **Mode service ou API** (Application Programming Interface)

Chorus Pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers. L'émetteur de facture s'identifie via les API, et accède à l'ensemble des services de Chorus Pro comme par exemple le dépôt ou saisie de factures, le suivi du traitement des factures, l'adjonction et téléchargement de pièces complémentaires, etc.

#### 3) **Mode EDI** (Echange de données informatisées)

Envoyer ses factures par raccordement direct à la solution mutualisée ou à partir d'un système tiers

par transfert de fichier.

Chorus Pro permet des échanges d'informations par flux issus des systèmes d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse ses flux soit directement à Chorus pro soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation

**Préalables techniques et réglementaires** : pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet suivant :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Pour tout renseignement complémentaire, le titulaire peut s'adresser à :

[https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e3s1 /](https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e3s1/)

rubrique « nous contacter »

## Article 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

### 12.1 Forme des notifications et des informations

L'acheteur notifie au titulaire les décisions ou informations qui font courir un délai, par tous moyens permettant d'attester la date de réception.

En cas de dématérialisation, les échanges se font :

par la plate-forme des achats de l'Etat - PLACE([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)). En cas d'indisponibilité de la PLACE, par messagerie professionnelle.

### 12.2 Langue

Tous les documents remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il le fournit, à sa charge, accompagné d'une traduction en français.

### 12.3 Sous-traitance

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>).

Cet acte mentionne : la nature des prestations sous-traitées envisagée, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues et le cas échéant les modalités de variation de prix, les capacités financières et professionnelles du sous-traitant.

L'acheteur doit accepter ou refuser le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement. Passé un délai de 21 jours à compter de la remise du DC4 et, le cas échéant, de la remise de l'exemplaire unique pour nantissement (ou du certificat de cessibilité), l'acheteur est réputé avoir accepté le sous-traitant et agréé les conditions de paiement.

En application des dispositions de l'article L.2193-2 du code de la commande publique, il appartient au sous-traitant qui, le cas échéant, fait appel à un sous-traitant de second rang, de faire accepter et agréer les conditions de paiement de ce sous-traitant de second rang par l'acheteur.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le sous-traitant de premier rang doit présenter son sous-traitant par le biais d'un acte spécial de sous-traitance. Il peut utiliser le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur le site de la DAJ <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>), sous réserve de son adaptation par le sous-traitant de premier rang.

Le formulaire adapté doit être signé par le titulaire, le sous-traitant de premier rang et le sous-traitant de second rang avant sa transmission à l'acheteur (contre récépissé ou lettre recommandée).

L'acheteur doit accepter ou refuser le sous-traitant de second rang et agréer ses conditions de paiement. Le silence de l'acheteur gardé pendant 21 jours à compter de la réception de l'acte spécial de sous-traitance vaut acceptation du sous-traitant de second rang et agrément des conditions de paiement.

Le sous-traitant de premier rang ne peut confier au sous-traitant de second rang la totalité des prestations dont il a la charge.

En application des dispositions de l'article L.2193-7 du code de la commande publique, le titulaire communique le ou les contrats de sous-traitance (ou attestations) ainsi qu'une attestation de non-réception de l'exemplaire unique à l'acheteur lorsque ce dernier lui en fait la demande sous 15 jours dès réception de la demande.

A défaut de l'avoir produit, le titulaire encourt une pénalité en application des modalités prévues par le CCAG de référence.

---

## 12.4 Propriété intellectuelle

Sans objet.

---

## 12.5 Assurances

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations et des dommages qu'il cause à l'acheteur en cas d'inexécution. Dans un délai de quinze jours à compter de la notification des

marchés et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier être en possession d'une police d'assurances.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer : à son personnel, aux agents de l'acheteur ou à des tiers ; à ses biens, aux biens appartenant à l'acheteur ou à des tiers.

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite, à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

Les sous-traitants doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.

## 12.6 Autres obligations administratives

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant en cours d'exécution et notamment celles qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social ;
- aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement ;

De façon générale, toutes les modifications importantes de fonctionnement de concernant le titulaire et pouvant influencer sur le déroulement du marché doivent être notifiés à l'acheteur.

En cas de manquement, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

Le titulaire met à disposition tous les six mois, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

Ces documents sont transmis par le titulaire suivant leur type :

- sur la plate-forme en ligne mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : [www.e-attestations.fr](http://www.e-attestations.fr) dont les codes d'accès seront remis lors de la notification

- sur la PLACE

- sur une plate-forme choisie par le titulaire (accès gratuit) en communiquant les codes d'accès au SCN.



Si le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, recourent à des salariés détachés, ils doivent produire, préalablement au début du détachement, les documents suivants justifiant de la régularité de ses obligations au regard de l'article L.1262-1 du code du travail :

- a) Une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné conformément aux articles R.1263-2-1 et suivants du code du travail ;
- b) Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSI », conformément aux dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail.

Dans les conditions fixées à l'article L.2196-4 et suivants du code de la commande publique, le titulaire fournit, si l'acheteur en fait la demande, les renseignements sur les éléments techniques et comptables du coût de revient des prestations qui font l'objet du présent marché public (notamment bilans, comptes de résultat ainsi que leur comptabilité analytique et tout document de nature à permettre l'établissement des coûts de revient).

## **12.7 Résiliation**

---

L'acheteur peut résilier le marché public dans les cas prévus aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du code de la commande publique.

Le marché public peut être résilié conformément aux dispositions du CCAG de référence (résiliation pour événements extérieurs ou liés au marché public, pour faute du titulaire ou pour motif d'intérêt général).

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage de 5% (application par défaut du CCAG).

## **12.8 Exécution aux frais et risques du titulaire**

---

L'exécution aux frais et risques s'effectue dans les conditions prévues au CCAG de référence.

## **12.9 Différends**

---

L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché public ou à l'exécution des prestations.

En cas de différend, les acheteurs et le titulaire peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable compétent ou au médiateur des entreprises des différends relatifs aux marchés publics conformément aux dispositions des articles R.2197-1 à R.2197-24 du code de la commande publique.

## **12.10 Litiges et contentieux**

---

Le présent marché public est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif d'Amiens.

### **Article 13 - ANNEXES**

Sans objet.

### **Article 14 - DEROGATIONS**

Sans objet.